



Politique de BNP Paribas en termes de facturation et de marge appliquées aux opérations sur le marché des changes (change au comptant et instruments financiers à terme)

I. Transactions de change « directes »

Lorsque vous effectuez une des transactions suivantes sur le change (avec une devise différente de celle de votre compte concerné),

- achat ou vente d'une devise contre une autre, ou
- mise en place d'une couverture à terme d'une devise contre une autre devise, ou d'une couverture optionnelle,

BNP Paribas obtient un cours de référence en application des « Conditions d'intervention sur le marché des changes », document disponible à l'adresse suivante : <https://banqueentreprise.bnpparibas/marches-financiers>

Le cours de change, qui vous sera confirmé par BNP Paribas, est constitué de ce cours de référence, qui dépend des conditions du marché des changes au moment où la transaction est effectuée, auquel est ajoutée une marge prise par BNP Paribas. Ce cours de change correspond au prix auquel BNP Paribas est prêt à exécuter la transaction de change.

A titre indicatif, vous pourrez trouver la grille de frais maximum disponible à l'adresse suivante :

<https://banqueentreprise.bnpparibas/marches-financiers>

Des frais de traitement de l'opération, notamment une commission de change, pourront également être prélevés, selon les conditions tarifaires précisées dans le document disponible à l'adresse suivante : <https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/tarifs-entreprises>

II. Opérations de change « induites ou indirectes »

Dans le cadre des relations que vous entretenez avec BNP Paribas, certaines de vos instructions impliquent une opération sur le marché des changes :

- I. Achat ou vente d'instruments financiers libellés dans une devise différente de celle votre compte d'instruments financiers, ou opérations sur titres (OST) impactant un instrument financier libellé dans une devise différente de celle de votre compte d'instruments financiers

*** : Les opérations de change liées à la monétique (cartes, retraits DAB) et aux chèques ne sont pas concernées par cette politique**



II. Emission ou réception d'un virement dans une devise différente de celle de votre compte Concerné*

A) Opérations sur instruments financiers

a. Opérations d'achat et de vente :

- i. A réception de votre instruction, BNP Paribas transmet l'ordre sur le marché financier concerné pour une exécution selon les modalités fournies par le client.
- ii. Au moment de l'inscription en compte de l'instrument financier acheté ou du crédit issu de la vente de l'instrument financier, BNP Paribas procède à la conversion des devises. Ainsi, le cours de change utilisé pour cette conversion est postérieur à l'exécution de l'ordre ; à ce cours est appliquée une marge d'un maximum de 0.45%
- iii. A cette opération peut être également appliquée une commission de change

b. Opérations sur titre :

- i. Certains événements peuvent intervenir durant la période de détention d'instruments financiers (détachement de coupon, paiement de dividendes,...).
- ii. BNP Paribas procède alors au crédit de votre compte, ce qui peut entraîner une conversion de devises.
- iii. A cette occasion, sur le cours de change utilisé pour la conversion est appliquée une marge d'un maximum de 0.45%

B) Virement international : l'opération de change induite par le virement peut supporter deux types de frais complémentaires

a. Dans certains cas, une commission de change, appliquée au virement : exprimée en Euros ou en % de l'opération, elle est variable selon le canal utilisé par le client pour envoyer ses instructions.

b. Une marge, d'un maximum de 1,8 % appliquée au cours de change utilisé. Le cours de change utilisé pour l'opération varie selon la devise concernée, le montant de l'opération, l'heure de traitement de l'opération et le canal par lequel vous communiquez votre instruction de virement.

III. Précisions sur la marge et les commissions

Ce principe de marge sur le cours répondu et de frais de traitement de l'opération permet à BNP Paribas de couvrir une partie de ses frais directs et indirects permettant de proposer ces services financiers à sa clientèle.

*** : Les opérations de change liées à la monétique (cartes, retraits DAB) et aux chèques ne sont pas concernées par cette politique**